

Arrêté relatif à la désignation des membres et représentants de la commission consultative mixte départementale du 1^{er} degré de l'Ariège

Le Directeur académique des services de l'Education nationale

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.914-1-3, R. 914-3-1 à R. 914-13-48 ;

Vu le décret n° 2018-235 du 30 mars 2018 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2022 fixant le nombre de membres de la composition de la commission consultative mixte départementale de l'Ariège ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2018 relatif aux représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte départementale de l'Ariège ;

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 de l'élection des représentants des maîtres à la commission consultative mixte départementale de l'Ariège organisée du 1^{er} au 8 décembre 2022 ;

Vu la proposition des représentants de la délégation locale de l'organisation professionnelle représentant les chefs d'établissement en date du 1^{er} septembre 2022 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte du département de l'Ariège, sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit :

I. Représentants de l'administration, membres titulaire et suppléant de la commission :

a) Représentant titulaire :

- M. MASON Michel, Inspecteur de l'Education nationale en charge de la circonscription Pamiers – Basse Ariège ;

b) Représentant suppléant :

- M. DE LA CRUZ Michel, Inspecteur de l'Education nationale en charge de la circonscription Foix – Pays de Foix – ASH.

II. Représentants des maîtres, membres titulaire et suppléant de la commission :

a) Représentant titulaire :

- Mme SANS Carole, SPELC, Professeur des Ecoles à l'Ecole privée Jean XXIII de Pamiers ;

b) Représentant suppléant :

- Mme CASTELL Marie-Anne, SPELC, Professeur des Ecoles à l'école privée Jeanne d'Arc de Lavelanet.

Article 2 :

Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte sont désignés ainsi qu'il suit :

a) Représentant des chefs d'établissement :

- Mme BOURNIER Fabienne, Chef de l'établissement, école privée Notre-Dame de Pamiers ;

b) Représentant suppléant :

- Mme LE RASLE Marie-Hélène, Chef de l'établissement, école privée Saint-Maurice de Mirepoix.

Article 3 :

La commission consultative mixte mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est présidée par :

- M. FICHET Laurent, Directeur académique des services de l'Education nationale ;

ou son représentant :

- Mme CLARAC Sylvie, Secrétaire générale de la Direction des services Départementaux de l'Education nationale.

Article 4 :

Le mandat des représentants nommés ou désignés aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté est de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1^{er} peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R. 914-10-4 et R. 914-10-7 du code de l'éducation nationale.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision du Directeur académique des services de l'Education nationale dans les conditions prévues à l'article R. 914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 :

La Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

A Foix le 5 janvier 2023

L'Inspecteur d'académie
Directeur académique
des services de l'Education nationale


Laurent Fichet